



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Projet final du règlement 529-17 Règlement relatif à l'imposition d'un droit supplétif

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles, tenue le quinzième (15) jour du mois de janvier 2018, à 20 h 00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Robert Samson

LES CONSEILLERS :

Monsieur Gérard Grondin
Monsieur Bruno Montminy
Madame Patricia St-Hilaire
Madame Carole Dubois
Monsieur Yvan Champagne
Monsieur Jimmy Richard

Tous membres du conseil et formant quorum.

- CONSIDÉRANT QUE :** Les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;
- CONSIDÉRANT QUE :** Les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières;
- CONSIDÉRANT QUE :** Le Conseil municipal juge équitable de se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;
- CONSIDÉRANT QUE :** L'avis de motion du présent règlement a été donné par M. Gérard Grondin lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QU' :** Un avis public sera déposé dans le journal *Le Courant* du mois de décembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE :** Sur proposition de M. Gérard Grondin appuyé par M. Jimmy Richard le projet 1 du règlement suivant, portant le numéro 529-17 est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2017.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de M. Yvan Champagne appuyé par M^{me} Carole Dubois le projet final du règlement suivant, portant le numéro 529-17 est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2018.

Article 1

Un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la municipalité de Saint-Gilles dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à cet égard, exception faite de l'évènement suivant :

Si le transfert de l'immeuble est en accord avec l'article 20 d) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) si le transfert résulte du décès du cédant;

Dans tous les autres cas, le droit supplétif est exigible

Article 2

Demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

Article 3

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 15^{ième} jour du mois de janvier 2018


ROBERT SAMSON, maire


SANDRA BÉLANGER
Directrice générale / secrétaire-trésorière